

Deuxième symposium des petites banques, 14 janvier 2019

Mark Branson

Allocution d'introduction

Mesdames, Messieurs,

C'est avec plaisir que je vous accueille aujourd'hui à Berne pour le symposium des petites banques et je me réjouis de débiter l'année 2019 avec vous à cette occasion. J'en profite pour vous souhaiter une nouvelle année inspirante et pleine de succès.

Votre présence ici est importante, car sans les petites banques, la place bancaire suisse serait nettement appauvrie. L'hétérogénéité de notre place financière a de nombreux avantages. Des prestations spécialisées, la grande proximité avec les clients et la connaissance des particularités régionales sont des conditions importantes permettant de créer de la valeur pour la clientèle. Les petites banques stimulent la compétition et jouent un rôle important pour les innovations. Sur les 296 banques et négociants en valeurs mobilières actifs en Suisse, 260 établissements s'inscrivent actuellement dans les catégories de surveillance 4 et 5. La plus petite banque du pays, la caisse d'épargne Speicher, occupe aujourd'hui 1,9 poste à temps plein. Mais il est clair également que le segment des petites banques est en évolution: Malgré la tendance à la concentration du secteur, six nouvelles autorisations ont été octroyées en 2018. C'est le chiffre le plus élevé depuis 2010.

La FINMA elle-même souhaite aussi que les petites banques puissent jouer leur rôle sur la place financière. C'est là notre volonté et le nouveau régime des petites banques n'en est qu'une suite logique. Nous sommes en bon chemin pour cela: Le régime des petites banques devrait apporter de réels allègements aux petits établissements et récompenser les activités bancaires sûres. Nous avons ici opté pour une approche audacieuse en la matière. Toutefois, la proportionnalité dans la surveillance et la réglementation est importante pour nous de manière générale et non seulement en lien avec le régime des petites banques. Et nous avons besoin de vous pour y parvenir. En tant que représentants des petites banques, vous pouvez nous montrer où la réglementation et la surveillance génèrent des charges inutiles et où elles sont d'une complexité excessive. Plus vos conseils seront concrets, mieux cela vaudra, non seulement en lien avec les modifications futures de la réglementation, mais aussi lorsque les règles déjà mises en œuvre aujourd'hui sont appréhendées de manière créative. Avaler quelque chose ne signifie pas forcément qu'on l'a savouré, ni même qu'on l'a bien digéré!

Des manifestations comme celle-ci, ainsi que d'autres occasions d'avoir un dialogue direct, sont importantes et doivent se poursuivre pour que nous puissions recueillir votre avis. Je vous remercie donc d'être venus si nombreux à ce deuxième symposium des petites banques et je me réjouis des échanges constructifs que cela nous permettra.

Un dialogue significativement renforcé

Les échanges directs avec vous, en tant que représentant(e)s des petites banques, nous permettent un contact sans filtres ni intermédiaires, d'entendre vos besoins et de discuter de thèmes liés à la réglementation. Nous avons ainsi l'occasion de savoir où les petites banques connaissent des difficultés. Par le passé, la voix des petites banques a été, à mon avis, sous-représentée. Dans les échanges entre vous et la FINMA, cela a changé.

Nous avons engagé de nouvelles démarches dans le dialogue depuis le premier symposium des petites banques, en octobre 2017. Pour renforcer ce dialogue, nous avons, conjointement avec l'Association suisse des banquiers, créé le panel d'experts « petites banques ». Celui-ci se compose de dix responsables de petits établissements et de représentants de l'Association suisse des banquiers ainsi que de la FINMA. Des questions centrales y ont été abordées, telles que, bien sûr, l'état d'avancement du régime des petites banques et les possibilités dans le cadre des activités d'audit révisées, mais aussi des questions concernant les externalisations, la gouvernance d'entreprise et des thèmes comme l'accès au marché de l'UE. Le panel d'experts s'est déjà réuni quatre fois en 2018. De plus, il a initié et développé des travaux sur la mise en œuvre concrète du régime des petites banques, dans le cadre d'ateliers avec des personnes participant au projet pilote. J'ai personnellement passé beaucoup plus de temps avec des représentants de petits établissements en 2018 qu'auparavant, et cela en valait vraiment la peine. A ce propos, nous sommes reconnaissants pour l'engagement et la collaboration constructive affichés dans ces comités.

Encore plus de proportionnalité grâce au régime des petites banques

La FINMA a déjà orienté sa surveillance et sa réglementation de manière proportionnée dans le passé. Elle a rigoureusement inscrit le souci de proportionnalité dans ses circulaires au cours des dernières années et créé des exceptions et des allègements pour les petits établissements. Les risques découlant de banques des catégories 4 et 5 pour la stabilité de la place financière sont plutôt minimes. Ainsi, la somme du bilan des 68 établissements participant au projet pilote du régime des petites banques correspond à environ 2,5 % seulement de la somme totale des bilans de toutes les banques et négociants en valeurs mobilières. Vous n'avez donc pas une importance systémique. Nous savons par expérience qu'il est possible, en cas de nécessité, de liquider une petite banque sans défaillance pour les créanciers ni danger pour le système. En conséquence, nous sommes convaincus de pouvoir réduire la complexité de la réglementation pour les petits établissements et permettre des allègements sans négliger les objectifs de protection que la loi nous impose. Le nouveau régime des petites banques consiste donc, en substance, à imposer moins de charges administratives aux banques de petite taille mais sûres et bien gérées.

Etapas importantes atteintes dans l'établissement du régime des petites banques

Permettez-moi de présenter brièvement ce que nous avons pu réaliser ensemble l'an dernier dans le cadre du régime des petites banques.

De manière générale, nous avons franchi deux étapes importantes. Tout d'abord, nous avons fixé les conditions requises pour participer à ce programme ainsi que les valeurs clés des allègements possibles. Ensuite, nous avons réussi à initier la phase pilote. Mais allons dans l'ordre :

Quels critères doivent s'appliquer pour pouvoir être soumis au régime des petites banques ? Au premier semestre 2018, nous avons, en concertation avec les représentants des petites banques, défini trois indicateurs dans le domaine des fonds propres et des liquidités, avec les valeurs-seuils correspondantes, servant de critères d'entrée. Ces critères doivent garantir que les établissements disposent d'une base stable, nous assurant de ne pas avoir à intervenir d'urgence ultérieurement en cas de crise. Quels sont ces critères que les banques doivent concrètement remplir pour faire partie de la phase pilote ? Ce sont :

- Un ratio de levier simplifié supérieur à 8 % ;
- Un ratio de couverture des liquidités moyen supérieur à 120 % sur les douze derniers mois ;
- Un degré de refinancement solide.

Outre ces indicateurs, la participation suppose une condition supplémentaire importante : Les banques participantes ne doivent présenter aucun risque particulièrement élevé de comportement ni de changement de taux. Par exemple, des problèmes de comportement (*conduct*) peuvent entraîner très rapidement des difficultés pour un établissement, même s'il est dans une bonne situation financière. Différents exemples, en Suisse et à l'étranger, l'ont bien montré. Cela ne doit pas arriver dans le cadre du régime proposé. De plus, il serait inconcevable qu'une société présentant des indices concrets d'exposition à des risques élevés en matière de comportement ou de taux puisse en même temps profiter d'allègements substantiels. Cela nuirait aussi aux intérêts des autres participants du régime, la crédibilité du régime s'en trouvant elle-même réduite.

Quelles valeurs de référence s'appliquent, dans la phase pilote, pour des libérations et des allègements ? Il est prévu, comme libération de première importance, que les établissements soumis à ce régime ne devront plus calculer les actifs pondérés en fonction des risques. Cela implique moins de charges liées au calcul et aux investissements et les établissements ne devront plus mettre en œuvre les futures adaptations de la réglementation. Sur le long terme avant tout, cela devrait permettre des améliorations substantielles de l'efficacité et des économies. Les rapports trimestriels sur le *Net stable funding ratio* (NSFR) et autres publications sont aussi abandonnés. Ces allègements sont un changement radical dans notre système actuel et doivent être évalués sur la durée, et non de manière statique, ici et aujourd'hui.

Durant le deuxième semestre 2018, nous avons pu, comme deuxième étape essentielle, lancer la phase pilote. 68 établissements des catégories 4 et 5 y prennent part. Votre intérêt pour cette phase a été important et cela nous a réjoui. Les établissements participants profitent maintenant déjà des premiers allègements pour l'exercice 2018. La phase pilote se poursuivra jusqu'à fin 2019, dans le but qu'elle se prolonge sans interruption en 2020 sous la forme d'un régime définitif inscrit dans l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) du Conseil fédéral.

Autre mise en œuvre actuelle du régime des petites banques

Permettez-moi de conclure en le soulignant à nouveau : Nous prenons au sérieux la différenciation et la proportionnalité dans la surveillance et la réglementation et nous sommes prêts à prendre des décisions audacieuses en la matière, de manière générale et en particulier en lien avec le régime des petites banques et l'audit. Nous supprimons ainsi consciemment une partie de notre radar des risques pour les banques de petite taille, mais sûres et bien gérées, afin que celles-ci puissent éviter certains coûts. Nous permettons ainsi aux petites banques, outre les allègements spécifiques au régime, de

profiter désormais d'un cycle d'audit réduit, conformément aux dispositions sur l'audit révisées entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les vérifications annuelles effectuées jusqu'ici par les sociétés d'audit peuvent avoir lieu tous les deux ou trois ans seulement, pour les banques sûres. Cela doit permettre des économies supplémentaires.

Mais de tels allègements, et d'autres, ne font effet que si les banques saisissent effectivement ces possibilités et s'engagent pour cela. Les approches courageuses nécessitent aussi du courage dans la mise en œuvre. En l'occurrence, le courage de ne pas être exhaustif. Et pour cela, nous avons besoin de vous en tant que décideurs des petites banques. Peut-être que certaines banques n'auront plus besoin de certains processus et systèmes déjà mis en place. Mais nous devons l'accepter pour obtenir, à long terme, la réglementation et la surveillance les plus simples possibles pour les petites banques en Suisse.

Y parvenir ne sera pas une mince affaire. D'autres juridictions parlent aussi d'allègements pour les petits établissements. Mais aucun pays n'est aussi avancé que nous. La Suisse est la première à réaliser une phase pilote du régime des petites banques.

Avec ce régime, nous adjoignons des actes concrets à une idée convaincante. Nous restons en contact direct avec vous pour pouvoir identifier d'autres allègements pour toutes les petites banques. Contribuons ensemble, courageusement, à ce que ces efforts soient fructueux, afin que les petites banques puissent continuer à jouer avec succès leur rôle sur la place financière suisse.

Je vous souhaite, en ce sens, une année 2019 couronnée de succès, vous remercie pour votre attention et laisse maintenant la parole à mes collègues. Ils vous donneront d'autres informations sur le régime des petites banques et les autres thèmes que nous aborderons aujourd'hui.